



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande d'autorisation a été introduite à l'Administration de la gestion de l'eau par un particulier en vue de la gestion des eaux dans le cadre de la construction d'une étable à Haller

Christnach, le 20 août 2025

La bourgmestre,



La secrétaire,